

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2024-124

**Tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe
au titre de l'année 2024**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n°2018-56 du 23/10/2018 relative à la détermination des « ratios-
promouvables »,
Vu l'arrêté n°2021-135 du 07/10/2021 portant sur les lignes directrices de gestion,

Arrête

Article 1

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (TC)		
NOM prénom	Grade actuel	Promovable à la date du
1 – SORIANO Dany	Adjoint technique (TC)	01/10/2024

Article 2

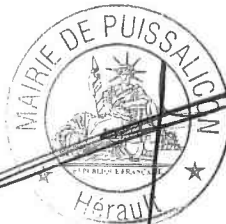
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Hérault.

Article 3

Le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter suivant la mise en œuvre des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Puissalicon le 28/08/2024



Michel FARENC
Maire